

**COMMUNE DE GESTÉ
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
pour L'Association de la Résidence de la Roseraie

Le Maire de la Commune déléguée de GESTÉ,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par M. LUMINEAU Ludovic en date du 5 mars 2026 ;

Considérant que les associations organisant des événements peuvent prétendre à 5 autorisations de débits de boissons temporaires par an et que La Résidence de la Roseraie bénéficie de sa 1^{ère} autorisation pour l'année 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : M. LUMINEAU Ludovic, directeur de La Résidence de la Roseraie est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire :

**Le samedi 25 avril 2026 de 10 h 00 à 17h30
à l'occasion d'un Vide -Maison de retraite
qui aura lieu dans le Parc de La Résidence de la Roseraie**

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Madame la Maire déléguée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie aux agents de Police Municipale et à la Gendarmerie de BEAUPRÉAU.

Fait à GESTÉ, le 11 mars 2026
Charlène JOLY,
Maire déléguée